

**Convention de mise en commun des moyens
entre
RéNoC-Eau et RéNoC-Assainissement**



COURRIER ARRIVÉ LE
3 0 OCT. 2017
S/PREFECTURE DE POINTE-A-PITRE

Conseils d'administration du 21 Septembre 2017

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QU'IL SUIT

Article 1 : Objet de la convention

Une partie des moyens transférés par la collectivité de rattachement est commune à RéNoC-Eau et RéNoC-Assainissement.

De plus, il apparait comme une nécessité dans un contexte de maîtrise de la dépense publique de mettre en place, cette convention.

Ces régies étant juridiquement indépendantes, il convient de fixer la clé de répartition des charges communes aux deux régies.

Article 2 : Répartition des charges

Afin de répartir les charges communes entre RéNoC-Eau et RéNoC-Assainissement, la clef de répartition est basée sur un nombre de 35 000 abonnés pour le service de l'eau potable et de 10 000 abonnés pour le service de l'assainissement.

La clé de répartition est donc la suivante :

- 70% pour RéNoC-Eau,
- 30% pour RéNoC-Assainissement.

Les éléments concernés par cette répartition et mise en commun des moyens et des charges sont les suivants :

- La rémunération du Directeur, de l'Agent Comptable et du personnel des services mutualisés (autres qu'exploitation propre Eau et Assainissement).
Au titre de l'exercice 2017, le montant du remboursement par la RéNoC-Assainissement à la RéNoC-Eau est de 700 000 €
- L'occupation des locaux (loyer, entretien).
Au titre de l'exercice 2017, le montant du remboursement par la RéNoC-Assainissement à la RéNoC-Eau est de 63 000 €
- Les frais d'affranchissement du courrier et des factures
Au titre de l'exercice 2017, le montant du remboursement par la RéNoC-Assainissement à la RéNoC-Eau de 1 500 €
- L'exploitation et la maintenance du logiciel de facturation « Wat erp »
Au titre de l'exercice 2017, le montant du remboursement par la RéNoC-Assainissement à la RéNoC-Eau de 35 460 €
- L'exploitation et la maintenance du logiciel de comptable « Win M9 »
Au titre de l'exercice 2017, le montant du remboursement par la RéNoC-Assainissement à la RéNoC-Eau de 4 000 €
- Les frais bancaires
Au titre de l'exercice 2017, le montant du remboursement par la RéNoC-Assainissement à la RéNoC-Eau de 5 000 €

Article 4 : La mutualisation des commandes : le groupement de commandes

RéNoC-Eau et RéNoC-Assainissement prévoient dans le cadre de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, de grouper certaines commandes, afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics.

Il est à noter que dans chacun ces marchés, la part revenant à chaque régie sera clairement identifiée et fera l'objet de règlements distincts.

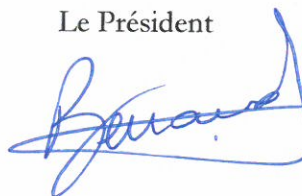
La liste prévisionnelle des marchés qui seront passés par l'ordonnateur dans ce cadre sont :

- L'acquisition ou la location de matériel et de véhicules,
- L'acquisition de produits chimiques et de traitement,
- L'acquisition de mobiliers,
- L'acquisition de matériel informatiques,
- L'acquisition de logiciels,
- L'acquisition de fournitures de bureau,
- L'acquisition de pièces de réparations et d'accessoires de réseau,
- Les prestations d'exploitation et de maintenance...

La présente convention est annuelle et renouvelable par tacite reconduction.

Fait à Morne à l'Eau le

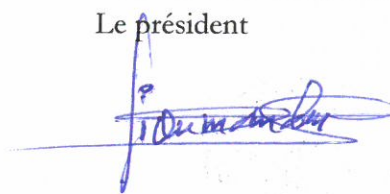
Pour RéNoC-Eau
Le Président



Jean-Luc BERNARD



Pour RéNoC- Assainissement
Le président



Rénalt SIOUMANDAN

